



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 29 juillet 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Mise à jour du règlement des astreintes et permanences avec mise en place d'une astreinte au sein du Service Prévention des risques professionnels

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Gilles BATESTTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Baptiste SIMONI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Emma MUSSIER à Michel ROSSI
Leslie PELLEGRINI à Gérard ROMITI
Pierre SAVELLI à Louis POZZO DI BORGO
Ivana POLISINI à Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Carulina COLOMBANI, Matteo LACAVE, Serge LINALE, Jean-Louis MILANI, Thérèse LORENZI, Hélène SALGE, Linda PIPERI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du règlement des astreintes et permanences avec mise en place d'une astreinte au sein du Service Prévention des risques professionnels

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Collectivité souhaite répondre aux situations d'urgences pouvant impacter la santé physique ou mentale des agents, en dehors des horaires habituels de travail ;

Vu les avis favorables du Comité social territorial et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De mettre à jour le règlement des astreintes en intégrant le Service « Prévention des Risques Professionnels » ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO